

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_64

OBJET : SERVICE DES SPORTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE « LES NYMPHEAS DU PARISIS » ET SES MATERIELS DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « SEMAINE DU SPORT », EN DATE DU 23 AVRIL 2026, A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 de « La semaine du sport », le service des Sports a programmé la découverte de l'activité « piscine », le jeudi 23 avril 2026 de 09h30 à 11h30,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à l'utilisation d'un équipement intercommunal puisqu'aucun équipement municipal ne permet la réalisation de cette activité sportive,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une piscine implantée sur le territoire communal,

CONSIDERANT la possibilité mise à disposition de l'équipement comprenant le matériel et l'encadrement par des personnel diplômés ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, représenté par Monsieur M. BOËDEC Yannick, agissant en qualité de Président, sise 271 Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **146.8 € T.T.C.** (Cent quarante-six euros et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 04/03/2026

Le Maire,

Claude CAUËT

Transmis en Préfecture le : 05/03/2026

Publié(e) le : 05/03/2026

Exécutoire le : 05/03/2026



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE LES NYMPHEAS DU PARISIS ET DE SES MATERIELS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LA COMMUNE DE PIERRELAYE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU SPORT

ENTRE-LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, 271 chaussée Jules César à Beauchamp (95520), dument représentée par M. BOËDEC Yannick, Président, habilité à signer la présente en vertu de la décision N d/3.5.3/2025,

Ci-après dénommée « le gestionnaire »,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE PIERRELAYE, 42 bis Rue Victor Hugo à Pierrelaye (95480), dument représentée par Mr Michel VALLADE, agissant en qualité de Maire en exercice, dûment habilitée à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Commune de Pierrelaye »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La Commune de Pierrelaye organise sa semaine du sport du 20 au 25 avril 2026. Afin d'y faire figurer des activités et animations aquatiques, et dans l'objectif de promouvoir ces activités dans le cadre d'une mission d'intérêt général, il convient de mettre l'établissement à disposition de la Commune de Pierrelaye.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit l'accord des parties sur les conditions de mise à disposition du centre aquatique intercommunal « Les Nymphaes du Parisis », situé au 14 chaussée Jules César à Pierrelaye (95480), au profit de la Commune de Pierrelaye.

Elle vaut autorisation d'occupation, à titre précaire et révocable dudit centre aquatique le **23 avril 2026 de 9h30 à 11h30**, dans le cadre de la semaine du sport prévue du 14 au 18 avril 2025.

ARTICLE 2 : ACTIVITE ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'activité « animations aquatiques » est organisée par le service culturel de la Commune de Pierrelaye et se déroule de la façon suivante :

- 2 heures de location du bassin de 25 m à titre payant
- Animation encadrée par un Maitre-Nageur-Sauveteur du gestionnaire à titre payant
- Surveillance du bassin à titre gratuit organisée par le gestionnaire dans le respect des normes fixées par les différents ministères concernés
- Matériels de jeux à disposition (frites, tapis).

ARTICLE 3 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter de sa signature jusqu'au 23 avril 2026 inclus.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

En contrepartie de la mise à disposition objet de la présente, la Commune de Pierrelaye s'acquittera de la somme totale de 146,80 €, établie sur la base des prix fixés dans la grille tarifaire des centres aquatiques suivants :

- 44,80 € TTC correspondant à 2 heures d'utilisation du bassin selon le forfait horaire pour la location du bassin de 25m
- 102,00 € TTC correspondant à 2 heures d'encadrement selon le forfait horaire pour l'encadrement du groupe par le maître-nageur-sauveteur du gestionnaire.

Les prestations prises en supplément de cette convention seront facturées suivant la grille tarifaire en vigueur.

ARTICLE 5 : DECOMPTE DES ENTREES ET ACCES

Pour accéder à la piscine, le responsable du groupe devra se présenter à l'accueil de l'établissement et remettre une liste des participants prévue à l'animation.

ARTICLE 6 : ANNULATION

En cas d'annulation de la séance du fait de la Commune de Pierrelaye, celle-ci sera effective après réception d'une information écrite au minimum 7 jours avant la date prévue. Le gestionnaire pourrait réclamer le règlement si l'annulation intervenait à moins de 7 jours.

En cas d'annulation du fait du gestionnaire, il sera proposé un report de l'activité.

En cas de refus de la Commune de Pierrelaye, la séance ne sera pas facturée.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION

La mise à disposition de la piscine débute à 9h15 et finit à 12h, elle comprend :

- Entrée par la porte d'accès groupe à 9h15 et mise à disposition des vestiaires collectifs.
- Début de l'animation bassin à 9h30, fin de l'animation bassin à 11h30.
- Utilisation des vestiaires collectifs 11h30 à 12h
- Sortie de la piscine 12h.

ARTICLE 8 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Le Gestionnaire s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité, l'installation et le matériel mis à disposition.

Le responsable de la Commune de Pierrelaye sera engagé pendant toute la durée de la séance et dès l'entrée dans les locaux.

Le Gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.

L'établissement s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire joint à la convention et faisant l'objet d'un affichage dans les locaux de la piscine.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La Commune de Pierrelaye est tenue responsable vis-à-vis du gestionnaire et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

La Commune de Pierrelaye s'engage également à prendre en charge d'éventuels frais consécutifs à toute dégradation tant sur le bâtiment que sur le matériel mis à disposition par l'un de ses agents en fonction.

La Commune de Pierrelaye reconnaît souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses agents participant à la semaine du sport.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention ou de non-respect des conditions d'hygiène ou de sécurité, et après mise en demeure par le gestionnaire effectuée par tout moyen et resté sans effet pendant 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, par lettre recommandée, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. Le gestionnaire pourra demander la réparation de l'intégralité des conséquences de ce non-respect, sans que la commune de Pierrelaye puisse avoir droit à une quelconque indemnité.
- Par décision du gestionnaire communiquée à la commune de Pierrelaye par lettre recommandée, quinze jours à l'avance, sauf en cas d'urgence. Le gestionnaire pourra notamment résilier la présente convention compte tenu des nécessités d'organisation et d'administration des propriétés publiques, et du fonctionnement des services publics. Il pourra également résilier la présente convention de plein droit et sans préavis dans le cas où l'utilisation des locaux ne serait plus possible du fait d'une impossibilité matérielle d'utilisation prolongée, ou en cas d'utilisation qui présente un trouble à l'ordre public ou un défaut de sécurité.
- Par décision de la commune de Pierrelaye, communiquée au gestionnaire par lettre recommandée, auquel cas il devra remettre les lieux en parfait état d'entretien et d'exploitation, après un préavis de 15 jours.
- À tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en 2 exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leur signature, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

Dans tous les cas, la résiliation de la présente convention ne saurait donner lieu à une quelconque indemnité.

ARTICLE 11 : LITIGES

Lorsque le règlement à l'amiable n'est pas possible, les litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE-2 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

Annexe 1 : Règlement Intérieur de l'établissement

Annexe 2 : Grille tarifaire des centres aquatiques

Convention établie en double exemplaires ;

Fait à Beauchamp,

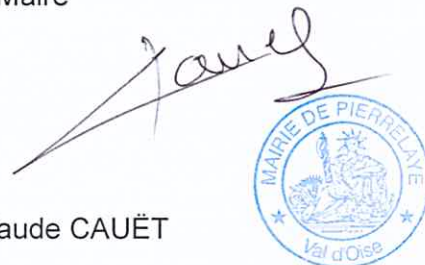
Le 04/03/2026

**Pour la Communauté d'Agglomération
Val Parisis
Le Président**

Yannick BOEDEC

**Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire**

Claude CAUËT



**Occupation du domaine public communautaire
ou autres prestations
Applicables à compter du 1^{er} JANVIER 2026**

1. En matière d'action sociale et politique de la ville.

Tarifs des aires d'accueil des gens du voyage.

	Tarifs
Droit de place journalier	3,30 €
Caution	90 € net par emplacement
Electricité (Kw/heure)	0,16 €
Eau (m 3)	4,20 €

Tarifs des dégradations sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Tarif des dégradations en € TTC			
Blocs sanitaires	Montant	Emplacement	Montant
Plomberie / intervention	52,00 €	Trou dans le sol	63 €
Tuyauterie / ml	32,00€	Etendoir à linge	146 €
Pommeau de douche	21,00 €	Container individuel	104 €
Chasse d'eau	104 €	Tampon ou grille	63 €
Robinet d'évier	63€	Trou dans les murs	63 €
Robinet extérieur	42€	Traitement des encombrants laissés après départ de l'usager	104€
Bac à douche	208 €	Espaces verts	Montant
Mitigeur douche	63 €	Clôture grillagée / ml	94 €
Bac évier	104 €	Pelouse dégradée / m2	21 €
WC	146 €	Arbuste dégradé / u	42 €
Poignée de porte	42 €		
Arrêt de porte	42 €		
Serrure complète avec poignée	208 €		
Barillets	21 €		
Loquet intérieur wc / douche	21 €		
Prise électrique	42 €		
Interrupteur	32 €		
Chauffage de douche	104 €		
Eclairage bloc sanitaire	32 €		
Porte manteau	21 €		
Carreaux m2	21 €		
Graffiti, tag	84 €		
Grille d'aération	32 €		

WC handicapé	208 €		
Evier, WC, douches bouchées anormalement	32 €		
Clef simple	32 €		
Clef sécurisée	63 €		
Auvent de toit	146 €		
Raccord de peinture au m2	32 €		

PRECISE que toute autre dégradation non visée à la présente grille tarifaire sera répercutée à l'usager à la hauteur du coût réel du préjudice subi.

2. En matière d'assainissement.

Fixation des tarifs pour les prestations de contrôle de conformité de l'assainissement.

	Tarif public € HT
Assainissement collectif - eaux usées domestiques	
Contrôle de conformité d'un branchement particulier neuf (suite à autorisation d'urbanisme), y compris rapport et plans	
Pour un pavillon	176,66
Pour une cage d'escaliers d'immeuble	584,17
Contrôle de conformité d'un branchement particulier lors d'une mutation ou d'une visite inopinée (visite initiale), y compris rapport et plans	
Pour un pavillon	176,66
Pour un appartement	146,66
Pour une cage d'escaliers d'immeuble	584,17
Contrôle de conformité d'un branchement particulier lors d'une mutation ou d'une visite inopinée (contre-visite), y compris rapport et plans	
Pour un pavillon	59,16
Pour un appartement	59,16
Pour une cage d'escaliers d'immeuble	195,00
Contrôle de conformité d'un branchement de bâtiment industriel, artisanal ou commercial lors d'une mutation ou d'une visite inopinée (visite initiale), y compris rapport et plans	
Surface comprise entre 0 et 100 m2	176,66
Surface comprise entre 101 et 500 m2	350,83
Surface comprise entre 501 et 1000 m2	525,00
Surface comprise supérieure à 1000 m2	1106,66
Contrôle de conformité d'un branchement de bâtiment industriel, artisanal ou commercial lors d'une mutation ou d'une visite inopinée (contre-visite), y compris rapport et plans	
Surface comprise entre 0 et 100 m2	146,66
Surface comprise entre 101 et 500 m2	176,66
Surface comprise entre 501 et 1000 m2	233,33
Surface comprise supérieure à 1000 m2	291,66
Assainissement collectif - eaux usées non domestiques	
Enquête sur les EUND pour bâtiment industriel, artisanal, ou commercial lors d'une mutation ou d'une visite inopinée (visite initiale), y compris rapport enquête et plans	
Surface comprise entre 0 et 100 m2	280,00
Surface comprise entre 101 et 500 m2	408,33
Surface comprise entre 501 et 1000 m2	640,83
Surface comprise supérieure à 1000 m2	1106,66
Enquête sur les EUND pour bâtiment industriel, artisanal, ou commercial lors d'une mutation ou d'une visite inopinée (contre-visite), y compris rapport enquête et plans	

Surface comprise entre 0 et 100 m2	146,66
Surface comprise entre 101 et 500 m2	176,66
Surface comprise entre 501 et 1000 m2	291,66
Surface comprise supérieure à 1000 m2	350,83
Assainissement non collectif	
Contrôle des dossiers de conception des installations neuves d'ANC, y compris rapport et plans	176,66
Contrôle diagnostic initial des installations existantes d'ANC, y compris rapport et plans	176,66
Contrôle périodique des installations existantes d'ANC, y compris rapport et plans	176,66

PRECISE que les tarifs sont assujettis à la TVA.

Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Classement	Nature de construction	Base de calcul	Tarif
Catégorie I	Habitation	Par m² de surface de plancher créée ou par m² de nouvelle surface	8,00 €
	Hébergement hôtelier		
	Bureaux		
	Commerce		
	Artisanat		
Catégorie II	Industrie	Par m² surface plancher créée ou par m² de nouvelle surface raccordée	6,00 €
	Exploitation agricole ou forestière		
	Entrepôt		
	Service public ou d'intérêt collectif		
	Surface en catégorie I créée par changement de destination, diminuée de la surface en catégorie II supprimée par changement de destination	Par m² de surface plancher	3,00 €
	Aménagement de logement existant pour création de plusieurs logements	Par logement supplémentaire au premier	401,00 €

PRECISE que la PFAC ne s'applique pas aux extensions inférieures à 20 m².

COLLECTE en sus de la part intercommunale, la part de la PFAC du SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains) sur la base de la délibération de ce dernier.

Fixation de la redevance assainissement.

Commune	Redevance transport et collecte CAVP (€ HT/m³)	Redevance traitement CAVP (€/m³)
BEAUCHAMP	0,4596	0,0000
CORMEILLES	0,5576	0,0000
EAUBONNE	0,0485	0,0000
ERMONT	0,1031	0,0000
FRANCONVILLE	0,5697	0,0000
HERBLAY-SUR-SEINE (Zone 1)	0,7842	0,0000
HERBLAY-SUR-SEINE (Zone 2)	0,7842	0,9357
LA FRETTE-SUR-SEINE	0,6940	0,0000
MONTIGNY (Zone 1)	0,1303	0,0000
MONTIGNY (Zone 2)	0,4212	0,0000
PIERRELAYE (Zone 1)	0,2667	0,0000
PIERRELAYE (Zone 2)	0,5576	0,0000
LE PLESSIS-BOUCHARD	0,1965	0,0000
ST LEU-LA-FORET	0,5212	0,0000
SANNOIS	0,0492	0,0000
TAVERNY	0,4031	0,0000

PRECISE que la redevance au titre de la collecte et du transport est assujettie à la TVA sur l'ensemble du territoire.

PRECISE que la redevance au titre du traitement sur la zone 2 d'Herblay-sur-Seine entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020 et n'est pas assujettie à la TVA.

3. En matière de politique de la lecture publique.

Tarification du réseau lecture publique.

CA Val Paris	TARIFS	HORS CA Val Paris	TARIFS
Jeune de moins de 18 ans	GRATUIT	Jeune de moins de 18 ans	50 €
Étudiant de moins de 25 ans	GRATUIT	Étudiant de moins de 25 ans	50 €
Bénéficiaire des minima sociaux	GRATUIT	Bénéficiaire des minima sociaux	50 €
Adulte habitant, travaillant ou étudiant dans l'une des 15 villes de Val Paris	10 €	Adulte hors territoire	50 €
Adulte sans emploi	10 €	Adulte sans emploi	50 €
Open+	GRATUIT	Open+ (inscription supplémentaire)	50 €

SERVICES	
Remplacement de carte perdue	1 €
Impression, photocopie	0,10 € N&B 0,20 € couleurs

* Sur présentation d'un justificatif

4. En matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Tarifs des centres aquatiques intercommunaux

1) Tarifs pratique libre

		Piscine Olympique		Les Grands Bains Les Océanides		Les Nymphéas Montigny-lès-Cormeilles Pierre Williot (Sannois)		Conditions spécifiques
		Résident Agglo	Non résident	Résident Agglo	Non résident	Résident Agglo	Non résident	
Accès Piscine								
Entrées unitaires	Adulte - Plein Tarif	5,80 €	7,70 €	4,60 €	6,10 €	3,50 €	4,70 €	
	Tarif Réduit*	4,40 €	5,90 €	3,50 €	4,70 €	2,60 €	3,50 €	
	Animation à thème	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	
	Enfant -3 ans	Gratuit						
Cartes	12 entrées adulte - Plein Tarif	60,00 €	80,00 €	46,00 €	61,00 €	35,00 €	47,00 €	Validité 1 an à date d'achat. Accès aux piscines de tarification égale ou inférieure.
	12 entrées - Tarif Réduit*	45,00 €	60,00 €	35,00 €	47,00 €	26,00 €	35,00 €	
Abonnements	Pass annuel individuel - Adulte Plein Tarif	195,00 €	259,00 €	167,00 €	222,00 €	167,00 €	222,00 €	Validité 1 an à date d'achat. Accès aux piscines de tarification égale ou inférieure. Uniquement pour le titulaire de l'abonnement.
	Pass annuel individuel - Tarif Réduit*	143,00 €	190,00 €	125,00 €	174,00 €	125,00 €	174,00 €	
Groupes	ALSH et Ecole Municipale des Sports	Gratuit	5,90 €	Gratuit	4,70 €	Gratuit	3,50 €	Tarif par enfant, gratuit pour l'encadrement.
	Autres - Par participant (=Tarif Réduit)	4,40 €	5,90 €	3,50 €	4,70 €	2,60 €	3,50 €	Gratuité pour l'encadrement.

* Tarif réduit :	- Enfants de 3 à 17 ans et étudiants - Séniors + 65 ans - Sans emploi - Groupes (à partir de 3 personnes hors accompagnateurs): associations, IME, structures, institutions. - Agents des mairies de l'agglomération Val Parisis
Conditions particulières :	- Accueil des personnes en situation de handicap sur les créneaux publics : gratuité pour l'aidant accompagnant (+ 18 ans). - Accès gratuit pour les policiers municipaux, nationaux, les gendarmes, les pompiers, les militaires et les ASVP (l'ensemble de ces agents doivent exercer ou résider sur le territoire de la CAVP) ainsi que les agents de la CAVP, sur les horaires publics. - Accès gratuit pour les seniors à partir de 60 ans résidant sur le territoire de l'agglomération dès activation du niveau 3 – alerte canicule du plan de gestion d'une canicule dans le Val d'Oise. La gratuité sera appliquée du jour de l'activation du niveau 3 jusqu'au jour de la levée de l'alerte inclus. - Les personnes travaillant sur le territoire bénéficient du tarif Résident Agglo. - Titulaire d'une carte famille nombreuse ou présentation du livret de famille (au minimum 3 enfants de moins de 18 ans) : réduction de 30% sur les tarifs accès piscine "Entrées unitaires", "Cartes 12 entrées" et "Abonnements Pass annuel", tarifs arrondis à la dizaine de centimes supérieure.

2) Tarifs activités aquatiques et locations d'espaces

		Communs à toutes les piscines		Conditions spécifiques
		Résident Agglo	Non résident	
Scolaires				
Education nationale et établissements sous contrat	Ecoles primaires	Gratuit	73,20 €	Par créneau et par classe, 1 MNS mis à disposition.
	Collèges	33,90 €	45,10 €	Par créneau et par établissement en autonomie.
	Lycées	33,90 €		Par créneau et par établissement en autonomie.
	Associations sportives scolaires	Gratuit	33,90 €	Par créneau et par établissement en autonomie.
	Mise à disposition d'un MNS	39,30 €		Par créneau et par classe.
Activités Aquatiques				
Aqua gym et autres activités aquatiques	1 séance	11,10 €	13,50 €	S'applique également aux animations événementielles.
	Carte 12 séances	111,00 €	135,00 €	Validité 1 an à date d'achat.
	Carte 24 séances	211,00 €	257,00 €	Valable sur toutes les piscines.
	Carte 36 séances	300,00 €	365,00 €	
	Accès libre plateau aquatraining	4,50 €	5,50 €	Hors accès piscine.

		Activité physique adaptée sur ordonnance		Uniquement sur prescription médicale.
		Bilan initial	22,00 €	
		Forfait 12 séances	22,00 €	
Aquabike Mixte Circuit aquatique	1 séance	13,40 €	16,30 €	S'applique également aux animations événementielles.
	Carte 12 séances	134,00 €	163,00 €	Validité 1 an à date d'achat. Valable sur toutes les piscines.
	Carte 24 séances	255,00 €	310,00 €	
	Carte 36 séances	362,00 €	440,00 €	Valable pour 1 personne, hors accès piscine.
	Location aquabike 45 minutes	4,50 €	5,50 €	
Prestations type massage et bien-être	La séance de 15'	11,10 €		Dans le cadre des animations événementielles
	La séance de 20'	16,70 €		
Cours collectifs de natation Bébé - Enfant - Adulte	1 séance - Hors natation enfant	8,50 €	11,30 €	Valable uniquement dans la piscine d'achat du titre. Bébé nageur : 1 adulte accompagnant dans l'eau
	1 trimestre - Hors natation enfant	85,00 €	113,00 €	
	Abonnement septembre à juin	212,00 €	282,00 €	Adulte accompagnant l'enfant dans les vestiaires. Ne donne pas accès au bassin.
	Ticket vestiaire	Gratuit		
Stage natation/activités	5 séances	49,20 €	65,40 €	Séances indivisibles.
Anniversaires	Par participant	11,10 €	15,30 €	S'applique aux prestations équivalentes.
Brevet natation	Par demandeur, hors entrée piscine	4,40 €		Gratuité pour les ALSH et communes de la CAVP.
Locations d'espaces et autres tarifs				
Location ligne d'eau	25 mètres à l'heure	22,30 €		Décomposable à la ½ heure après la première heure.
	50 mètres à l'heure	44,60 €		
	Bassin de plongeon à l'heure	80,00 €		
	Encadrement MNS A l'heure en sus	51,00 €		
	Club en résidence	Gratuit		Sous convention.
	Créneaux pompiers, police, militaires			
Location bassin pour activités aquatiques réalisées par une association	Forfait horaire	22,40 €		En dehors de la natation apprentissage et sportive, water-polo et plongée subaquatique pour les clubs en convention.
Location bassin + salle de réunion	A la demi-journée	167,00 €		Dans le cadre de formations aquatiques, hors piscine Olympique
Occupation du domaine public piscines	Forfait annuel libératoire	111,00 €		MNS sous statut d'auto-entrepreneur.
	Par activité	Tarif entrée simple ou carte de 12		Valable sur le site d'achat du titre.
Remplacement badge	Perdu ou détérioré	5,60 €		S'applique également aux associations.
		Aquaval		
Privatisation vestiaire	A la journée	20,00 €		
Privatisation salle de réunion	Location horaire	10,00 €		Décomposable à la ½ heure après la première heure.
Privatisation zone événementielle	Location horaire	100,00 €		
		Gratuit		Dans le cadre d'une action d'intérêt public menée en lien avec la CAVP

Conditions particulières: : La réservation d'un cours (carte aquagym ou aquabike) est annulable jusqu'à 2 heures avant ladite séance.
La privatisation des espaces n'est pas possible pour les "particuliers".

3) Tarifs TTC « espaces bien-être »

		Piscine Olympique		Les Grands Bains Les Océanides		Conditions spécifiques
		Résident Agglo	Non résident	Résident Agglo	Non résident	
Espaces Bien-être						
Piscine + Banéo	1 entrée	16,10 €	20,20 €	13,40 €	16,80 €	Validité 1 an à date d'achat. Utilisable sur les 2 sites.
	Carte 12 entrées	161,00 €	202,00 €	134,00 €	168,00 €	
	Abonnement mensuel	82,00 €	102,00 €	68,00 €	85,00 €	
	Abonnement trimestriel	212,00 €	265,00 €	177,00 €	221,00 €	
	Abonnement annuel	516,00 €	646,00 €	430,00 €	538,00 €	
Balnéo	1 entrée	12,10 €	15,10 €	10,10 €	12,60 €	Accès restreint à l'espace balnéo. Abonnements de date à date.
	1 accès balnéo associé à 1 entrée activité aquatique	5,40 €	6,70 €	4,50 €	5,60 €	
	Abonnement mensuel	48,00 €	60,00 €	40,00 €	50,00 €	
	Abonnement trimestriel	121,00 €	151,00 €	101,00 €	126,00 €	
	Abonnement annuel	324,00 €	405,00 €	262,00 €	328,00 €	
Les Grands Bains						
Forme-Fitness + Balnéo	1 entrée	13,30 €	16,70 €	11,10 €	13,90 €	Validité 1 an à date d'achat. De date à date.
	Carte 12 entrées	133,00 €	167,00 €	111,00 €	139,00 €	
	Abonnement mensuel	67,00 €	84,00 €	56,00 €	70,00 €	
	Abonnement trimestriel	175,00 €	220,00 €	146,00 €	183,00 €	
	Abonnement annuel	452,00 €	565,00 €	368,00 €	460,00 €	
Activité physique adaptée sur ordonnance	Bilan initial	22,00 €				Uniquement sur prescription médicale.
	Forfait 12 séances	22,00 €				
Piscine + Forme-Fitness + Balnéo	1 entrée	18,70 €	22,80 €	15,60 €	19,00 €	Validité 1 an à date d'achat. De date à date.
	Carte 12 entrées	187,00 €	228,00 €	156,00 €	190,00 €	
	Abonnement mensuel	95,00 €	115,00 €	79,00 €	96,00 €	
	Abonnement trimestriel	254,00 €	311,00 €	212,00 €	259,00 €	
	Abonnement annuel	643,00 €	785,00 €	536,00 €	654,00 €	
Forme-fitness	1 entrée	11,10 €	13,90 €	Accès aux titres des Grands Bains "Forme-Fitness et balnéo Sans accès piscine"		Validité 1 an à date d'achat. De date à date.
	Carte 12 entrées	111,00 €	139,00 €			
	Abonnement mensuel	56,00 €	70,00 €			
	Abonnement trimestriel	146,00 €	183,00 €			
	Abonnement annuel	378,00 €	460,00 €			
Piscine + Forme-fitness	1 entrée	16,50 €	20,60 €			Validité 1 an à date d'achat. De date à date.
	Carte 12 entrées	165,00 €	206,00 €			
	Abonnement mensuel	84,00 €	105,00 €			
	Abonnement trimestriel	225,00 €	281,00 €			
	Abonnement annuel	569,00 €	711,00 €			
Location d'espaces Tarif horaire	Salle musculation / Fitness / Danse	30,00 €			Décomposable à la ½ heure après la première heure.	
	Salle de massage	10,00 €				
Cryothérapie	La séance	45,00 €				Séances réalisées sous encadrement.
	5 séances	180,00 €				

Conditions particulières :	Possibilité de payer en 3 fois sans frais les abonnements d'un montant supérieurs à 300 €. Premier règlement lors de l'achat du titre, puis 2 prélèvements mensuels consécutifs. Le dossier d'autorisation de prélèvement s'effectue à l'accueil de l'établissement le jour de l'achat du titre. Accès gratuit pour les policiers municipaux, nationaux, les gendarmes, les pompiers, les militaires et les ASVP (l'ensemble de ces agents doivent exercer ou résider sur le territoire de la CAVP) ainsi que les agents de la CAVP, sur les horaires publics. En cas de fraude (usurpation d'identité) du porteur de pass, les sanctions prévues au règlement intérieur en vigueur de l'établissement concerné seront appliquées. Accueil des personnes en situation de handicap sur les créneaux publics : gratuité pour l'aidant accompagnant (+ 18 ans).
----------------------------	--

4) Découverte des activités

Afin de faire découvrir les activités des centres aquatiques, des journées portes ouvertes peuvent être proposées dans la limite de deux journées par an et par établissement. Ces dernières peuvent concerner tous les établissements et toutes les activités aquatiques ou de bien-être. A cette occasion, les usagers peuvent participer gratuitement aux activités proposées selon les modalités prévues par la CA Val Parisis.

Cas particulier des activités « Bébé nageur » et « Jardin aquatique » : Une séance d'essai est proposée gratuitement à chaque début de période d'abonnement, annuelle ou trimestrielle. Cette séance fait partie intégrante du planning d'activités de la période.

5) Evènements spécifiques au sein des piscines

Afin de favoriser l'accessibilité du plus grand nombre à la natation et d'encourager la découverte du milieu aquatique et des activités rattachées, la CAVP se réserve le droit d'organiser des animations thématiques et/ou spécifiques dans ses établissements, dans la limite de quatre animations par établissement et par an. Lors de ces évènements, un droit d'entrée « demi-tarif » de l'espace concerné peut être appliqué à l'ensemble des participants.

6) Evènements hors piscine

Dans le cadre d'évènements intercommunaux, organisés par la CAVP avec les concours des villes du territoire, l'agglomération a la possibilité de récompenser les participants sous forme de dons (entrées gratuites) dans la limite de 800 entrées unitaires « piscine » par an afin de favoriser la découverte des établissements aquatiques et de leurs activités.

Dans le cadre d'évènements associatifs, communaux ou scolaires du territoire, la CAVP a la possibilité de récompenser les participants sous forme de dons (entrées gratuites) dans la limite de 200 entrées unitaires « piscine » par an afin de favoriser la découverte des établissements aquatiques et de leurs activités.

7) Conditions de résiliation et de remboursement des titres d'accès et des prestations des centres aquatiques

- Tout abonnement peut être résilié dans un délai de 7 jours suivant son achat, dans la mesure où il n'a pas encore été utilisé. Il sera procédé à son remboursement.
- Dans le cas de l'achat d'une prestation relative aux centres aquatiques réalisé depuis le site internet de l'agglomération, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision, pour peu qu'il n'ait pas consommé tout ou partie de ce service.
- Les abonnements de plus de 6 mois peuvent être résiliés pour empêchement définitif :
- Pour raison de santé, sur présentation d'un certificat médical. Si l'empêchement est inférieur à 3 mois, il sera simplement proposé de prolonger l'abonnement du délai de l'arrêt prescrit. Dans le cas contraire, il sera procédé au remboursement en fonction du nombre d'entrées restant ou au *pro rata temporis*, selon le type d'abonnement.
- Pour raison professionnelle, en justifiant la nature de l'empêchement, ou en cas de licenciement économique.

Toute demande de report, de résiliation et de remboursement d'un abonnement doit être formulée par écrit.

- En cas de fermeture d'un établissement aboutissant à l'annulation d'une activité natation, telle que « Bébé nageur », « Jardin aquatique », « Ecole de natation » ou équivalente, organisée au trimestre ou à l'année scolaire de septembre à juin, il sera proposé un report de l'activité. Lorsque le report n'est pas possible du fait d'une période de fermeture trop longue (les reports dépassant la période de l'année scolaire), il ne sera pas possible de procéder aux remboursements au *pro rata temporis*, excepté si le préjudice excède 5 séances.

8) Conditions de modification/annulation concernant les prestations « Aquagym et autres activités aquatiques » et « Aquabike Mixte Circuit aquatique » et « Sport sur ordonnance »

Toute réservation d'activité concernant les produits « Aquagym et autres activités aquatiques » et « Aquabike mixte circuit aquatique » et « Sport sur ordonnance » est annulable et/ou modifiable jusqu'à 2h avant la séance. Passé ce délai aucun(e) remboursement/modification ne sera possible.

9) Validité des titres et conditions d'accès

Les titres émis ont une durée de validité d'1 an. Ces titres (payants, gratuits et/ou réduits) permettent l'accès aux différentes activités et sont strictement personnels. Les propriétaires ne peuvent en aucun cas en faire bénéficier un autre usager. Le personnel de l'équipement se réserve la possibilité de procéder à une vérification d'identité. A défaut de justificatif, ou en cas de refus de le présenter, l'accès à l'équipement sera refusé. L'utilisation d'un titre par une personne autre que son bénéficiaire pourra donner lieu à sa résiliation. L'usager ayant fait l'objet d'une résiliation pour un tel motif ne pourra prétendre à la délivrance d'un abonnement à tarif classique, préférentiel ou gratuit dans l'année qui suit ladite mesure de résiliation.

10) Compensation en cas d'évacuation pour raison technique

En cas d'évacuation d'un espace pour une raison technique non programmée, un accès gratuit à cet espace ou à l'activité en cours sera remis à l'utilisateur présent dans l'établissement depuis moins d'1 heure, sur présentation du justificatif d'entrée.

5. En matière d'aménagement et de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Tarifs TTC du parking sis avenue de la gare à Montigny-lès-Cormeilles.

Tarification horaire	Tarifs
Chaque 1/4 d'heure entre 1h et 12h	0,10 €
30 mn	Gratuité
45 mn	1,10 €
1h00	1,20 €
2 heures	1,60 €
3 heures	2 €
6 heures	3,20€
9 heures	4,40 €
12 heures	5,60 €
24 heures	10,50 €
Tranche supplémentaire par 24 heures au-delà de 24h	10,50 €
Ticket perdu	30 €
Abonnements	Tarifs
Forfait hebdomadaire	16,00 €
Abonnement mensuel	38,00 €
Abonnement trimestriel	107,00 €
Abonnement semestriel	210,00 €
Abonnement annuel	406,00 €
Abonnement mensuel 2 roues motorisés	13,00 €

PRECISE que les tarifs ci-dessus sont assujettis à la TVA, hormis les cautions.

Tarifs TTC des 3 parkings souterrains situés sur la commune de Sannois.

<i>DUREE</i>	<i>PARKING GARE Tarifs (€TTC)</i>	<i>PARKING PIRETINS</i>	<i>PARKING FERME</i>
30 mn	Gratuit		
45 mn	1,10 €		
Chaque 1/4 d'heure entre 1h et 12h	0,10 €		
1h00	1,20 €		
2 heures	1,60 €		

6 heures	3,20 €		
9 heures	4,40 €		
12 heures	5,60 €		
24 heures	10,50 €		
Tranche supplémentaire par 24 heures au-delà de 24h	10,50 €		
Ticket perdu	30 €		
Abonnements	Tarifs (€TTC)		
Abonnement hebdomadaire	16,00 €		
Abonnement mensuel	42,00 €	45,00 €	45,00 €
Abonnement trimestriel	120,00 €		
Abonnement semestriel	230,00 €		
Abonnement annuel	450,00 €	430,00 €	430,00 €
Abonnement mensuel 2 roues motorisés	13,00 €	13,00 €	13,00 €
Caution par carte/badge d'abonnement	-	25,00 €	25,00 €

PRECISE que les tarifs ci-dessus sont assujettis à la TVA hormis les cautions.

PRECISE que l'objectif de la Communauté d'Agglomération étant d'accompagner la mobilisation de tous les acteurs de la mobilité en Ile de France pour tenter de limiter le recours à la voiture individuelle, les tarifs horaires (ce qui exclut les abonnements) seront ramenés à 0 € de l'heure d'ouverture à l'heure de fermeture pendant les périodes de mise en œuvre par la Préfecture de police de Paris du dispositif d'urgence de lutte contre la pollution et de la circulation différenciée en raison d'un épisode de pollution à l'ozone. Ce dispositif de gratuité concerne les parkings communautaires de la gare de Sannois et de la gare de Montigny-lès-Cormeilles.

PRECISE que la révision tarifaire relative aux parcs de stationnement intercommunautaires situés à Sannois (parkings Piretins et Ferme) est prévue au 1^{er} juillet 2026.

Tarifs des « parkings à vélos » :

Type d'abonnement	Montant de l'abonnement	Gratuité
Abonnement journalier	2€	Personnes disposant d'un abonnement en transports en commun annuel actif
Abonnement mensuel	10 €	

Abonnement annuel	30 €	(Navigo, Imagine R et Senior). Nombre de réservations d'emplacements limité à deux consignes par Passe Navigo.
-------------------	------	---

6. En matière de communication institutionnelle.

Tarifs pour les insertions publicitaires dans le magazine intercommunal d'information.

2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture	Prix en € HT
Pleine page	2 500
1/2 page	1 500
1/4 page	800

7. En matière d'occupation du domaine communautaire.

En vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation d'un domaine public doit faire l'objet d'une redevance sauf si elle satisfait l'intérêt général, permet la conservation du domaine public, permet l'exercice des missions de l'Etat ou si elle intéresse un service public bénéficiant gratuitement à tous.

En vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Désignation de l'occupation	Unité de mesure	Tarifs
DOMAINE PUBLIC DE LA CA VAL PARISIS		
Immobilier d'entreprise		
Bureau Pépinière d'entreprises/Sannois Taux 1 (1 ^{ère} année)	m²/an	177€
Bureau Pépinière d'entreprises/Sannois Taux 2 (2 ^{ème} année)	m²/an	221€
Bureau Pépinière d'entreprises/Sannois Taux 3 (3 ^{ème} année)	m²/an	265€
Bureau Pépinière d'entreprises/Sannois Taux 4 (4 ^{ème} année et plus)	m²/an	308€
Accompagnement du résident	mensuel	50 €
Travaux de reprographie	1 photocopie noir et blanc 0,05 €	0,05 €
	1 photocopie couleurs 0,30 €	0.30 €

Accès à un bureau partagé (pour les domiciliations)	½ journée	10€
	Journée	15€
Accès à un bureau partagé (pour les entreprises extérieures ¹)	½ journée	20€
	Journée	25€
Mise à disposition d'une petite salle de réunions de 20 m² (pour les domiciliations)	½ Journée	15€
	Journée	30€
Mise à disposition d'une petite salle de réunions de 20 m² (pour les entreprises extérieures ¹)	½ Journée	25€
	Journée	45€
Mise à disposition d'une petite salle de réunions de 40 m² (pour les domiciliations)	½ Journée	30€
	Journée	60€
Mise à disposition d'une petite salle de réunions de 40 m² (pour les entreprises extérieures ¹)	½ Journée	50€
	Journée	90€
Mise à disposition d'un studio média équipé sans caméra (pour les entreprises hébergées et les domiciliations)	½ Journée	25€
	Journée	45€
Mise à disposition d'un studio média équipé avec caméra (pour les entreprises hébergées et les domiciliations)	½ Journée	40€
	Journée	60€
Mise à disposition d'un studio média équipé sans caméra (pour les entreprises extérieures ¹)	½ Journée	50€
	Journée	90€
Mise à disposition d'un studio média équipé avec caméra (pour les entreprises extérieures ¹)	½ Journée	80€
	Journée	120€
Reproduction de clé	1 clé	15 €
BIP parking souterrain	1 bip	35€
BIP parking aérien	1 bip	55 €
Incubateur /Accompagnement	Mensuel	50 €
Occupation liée à un commerce ou une activité		
Terrasse fermée	m²/ an	64,50€
Terrasse ouverte	m²/ an	23,50€
Espace d'exposition – bulle de vente (hors immobilier)	m²/ an	91€
Espace de commercialisation, de programme immobilier	m² / mensuel	25€
Commerce ambulant non sédentaire (hors forains, cirques et marchés)	m²/ jr	23,50€
Commerce ambulant dans véhicule aménagé	Emplacement / jr	11,50€
Branchement électrique commerce ambulant dans véhicule aménagé	/jr	2.20€
Kiosque à journaux	m²/ an pour une occupation de 15 ans	5,5 €

¹ L'entreprise devra justifier de l'existence d'un établissement identifié par un numéro SIRET situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis.
Suppression des lignes portant sur l'affranchissement, le secrétariat, bureau partagé pour les entreprises domiciliées à l'heure et la réservation des salles de réunion à l'heure)

Exploitation d'un distributeur automatique (boissons, denrées alimentaires, équipements...)	Distributeur/an	Pourcentage du chiffre d'affaires total hors taxe proposé par l'exploitant retenu
Occupation des gares routières		
Ligne en passage	Stations bus communautaires	0,50 € par passage
Ligne en terminus	Stations bus communautaires Cormeilles-en-Parisis	1,00 € par départ
Ligne en terminus	Stations bus communautaires d'Herblay-sur-Seine et Montigny-Lès-Cormeilles	0,50 € par départ
Occupation à but non lucratif, satisfaisant l'intérêt général notamment humanitaire, la conservation du domaine public, l'exercice des missions de l'Etat, qui intéresse un service public (<i>hors tarifs applicables pour lignes d'eau des piscines</i>)	<i>Cf. CGPPP L. 2125-1</i>	Gratuit

Désignation de l'occupation	Unité de mesure	Tarifs
Occupation de la gare routière d'Ermont-Eaubonne au 1er janvier 2025 suite mise en œuvre du nouveau marché de gestion, entretien et maintenance		
Ligne en passage	Stations bus communautaires	1,00 € par passage
Ligne en terminus	Stations bus communautaires	2,00 € par départ

Désignation de l'occupation	Unité de mesure	Tarifs
DOMAINE PRIVE DE LA CA VAL PARISIS		
Habitation		
Logements	m²/mois	10,50 €
Pavillons en gestion Locative suite opérations d'urbanisme	m²/mois	6,50 €
Immobilier d'entreprise		
Ateliers locatifs (1 ^{ère} année)	m²/an	90 €
Ateliers locatifs (2 ^{ème} année)	m²/an	100€
Ateliers locatifs (3 ^{ème} année)	m²/an	110€
Ateliers locatifs (4 ^{ème} année et plus)	m²/an	140€
Bureau Hôtel d'entreprises/Franconville	m²/an	240€
Occupation liée à un commerce ou une activité		
Occupation temporaire de commerce ambulant dans véhicule aménagé	-	Gratuit les trois premiers mois 1 à 2 jours par semaine : 11, 50 €/jour (+ électricité)

		3 et 4 jours par semaine : 8 €/jour (+ électricité) 5 jours : 4,5 €/ jour (+ électricité)
Branchement électrique commerce ambulant dans véhicule aménagé	/ jr	2.20€
Exploitation d'un distributeur automatique (boissons, denrées alimentaires, équipements...)	Distributeur/an	Pourcentage du chiffre d'affaires total hors taxe proposé par l'exploitant retenu
Autres types d'occupation temporaire et tarifs divers		
Occupation à but non lucratif, satisfaisant l'intérêt général notamment humanitaire, la conservation du domaine public, l'exercice des missions de l'Etat, qui intéresse un service public <i>(hors tarifs applicables pour lignes d'eau des piscines)</i>	<i>Cf. CGPPP L. 2125-1</i>	Gratuit
Occupation du local de chaufferie de la piscine Pierre Williot à Sannois dans le but de l'exercice d'un service public de chauffage	<i>Cf. CGPPP L. 2125-1</i>	Gratuit
Occupation de locaux ou salle de réunions par un candidat ou un parti politique	<i>Cf. CGCT L.2144-3</i>	Gratuit
Occupation pour travaux (dépôt divers, matériaux, benne etc.)	m²/ jr	7,5€
Biens en gestion locative suite opérations d'urbanisme	m²/mensuel	42 €
Cantonnement de chantier	m²/ mensuel	10,50€
Fourreaux vidéoprotection	ml/an	0,50 €
Hébergement de télérelève (service de transport de données)	Redevance annuelle par ouvrage	1 €
Conventions d'occupation temporaires consenties pour l'aménagement de bases travaux dans le cadre des travaux d'aménagement des pôles gares	Tarif annuel forfaitaire	13 812 € Ce tarif sera dû même si la durée de l'occupation temporaire se révélait inférieure à un an

PRECISE que toute nouvelle mise en location des logements et pavillons s'effectuera sur la base des tarifs indiqués auxquels il sera appliqué l'indice IRL,

PRECISE que les loyers dus à l'occasion de la mise à disposition du domaine privé communautaire seront révisés selon les modalités et sur la base des indices de révision indiqués dans chaque bail,

PRECISE que l'ensemble des tarifs relatifs à la pépinière d'entreprises à Sannois et à l'hôtel d'entreprises à Franconville sont en Hors Taxes et que ces activités sont assujetties à la TVA,

PRECISE que la caution est fixée à 1 mois de loyers pour les locaux à usage d'habitation et à 2 mois de loyers pour les locaux commerciaux (les cautions ne sont pas assujetties à la TVA),

PRECISE que pour chaque bureau loué à la pépinière de Sannois dans le cadre d'une convention d'hébergement, une place de stationnement est accordée par la CAVP dans le parking de la gare de Sannois,

PRECISE que les tarifs relatifs aux redevances d'occupation du domaine public pour les stations bus ne sont pas assujettis à la TVA.

8. Tarification spécifique liée aux tournages dans les bâtiments publics et sites extérieurs.

1. Tournages en décor intérieur (bâtiment public hors Aquaval)

CINEMA - FICTION TV- PUBLICITE			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- de 30	de 30 à 50	+ de 50
Tournage Journée Semaine (8h à 20h)	700	1000	1300
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jours Fériés	1050	1500	1950
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	175	250	325
Forfait journée montage / démontage (sur 24h)	350	500	650

EMISSION DE FLUX			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- de 30	de 30 à 50	+ de 50
Tournage Journée Semaine (8h à 20h)	560	800	1040
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jours Fériés	840	1200	1560
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	140	200	260
Forfait journée montage / démontage (sur 24h)	280	400	520

FORMAT COURT ET FORMAT WEB			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- de 30	de 30 à 50	+ de 50
Tournage Journée Semaine (8h à 20h)	140	200	260
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jours Fériés	210	300	390
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	35	50	65
Forfait journée montage / démontage (sur 24h)	70	100	130

PHOTOS ARTISTIQUES			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- de 30	de 30 à 50	+ de 50
Tournage Journée Semaine (8h à 20h)	70	100	130
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jours Fériés	105	150	195
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	18	25	33
Forfait journée montage / démontage (sur 24h)	35	50	65

2. Tournages en décor intérieur – Aquaval

Tarif Journalier - Forfait 12h	Tarif jour	Tarif nuit / Week-end
Centre complet	2 000	3 000
Salles musculation / Fitness / Forme	800	1 800
Fosse ou bassin de 25m	500	1 500
Olympique (dont plage et tribune)	1 000	2 000
Bien-être	800	1 800

Tarif Journalier - Forfait 6h	Tarif jour	Tarif nuit
Centre complet	1 700	2 700
Salles musculation / Fitness / Forme	600	1 600
Fosse ou bassin de 25m	400	1 400
Olympique (dont plage et tribune)	800	1 800
Bien-être	600	1 600

3. Tournages en extérieur (espaces verts) sans perturbation de la circulation

CINEMA - FICTION TV- PUBLICITE			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- de 30	de 30 à 50	+ de 50
Tournage Journée Semaine (8h à 20h)	490	700	910
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jours Fériés	735	1050	1365
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	123	175	228
Forfait journée montage / démontage (sur 24h)	245	350	455

EMISSION DE FLUX			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- de 30	de 30 à 50	+ de 50
Tournage Journée Semaine (8h à 20h)	392	560	728
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jours Fériés	588	840	1092
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	98	140	182
Forfait journée montage / démontage (sur 24h)	196	280	364

FORMAT COURT ET FORMAT WEB			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- de 30	de 30 à 50	+ de 50
Tournage Journée Semaine (8h à 20h)	98	140	182
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jours Fériés	147	210	273
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	25	35	46
Forfait journée montage / démontage (sur 24h)	49	70	91

PHOTOS ARTISTIQUES			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- de 30	de 30 à 50	+ de 50
Tournage Journée Semaine (8h à 20h)	49	70	91
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jours Fériés	74	105	137
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	12	18	23
Forfait journée montage / démontage (sur 24h)	25	35	46

4. Tournages en extérieur avec perturbation de la circulation

CINEMA - FICTION TV- PUBLICITE			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- de 30	de 30 à 50	+ de 50
Tournage Journée Semaine (8h à 20h)	1050	1500	1950
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jours Fériés	1575	2250	2925
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	263	375	488
Forfait journée montage / démontage (sur 24h)	525	750	975

EMISSION DE FLUX			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- de 30	de 30 à 50	+ de 50
Tournage Journée Semaine (8h à 20h)	700	1000	1300
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jours Fériés	1050	1500	1950
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	175	250	325
Forfait journée montage / démontage (sur 24h)	350	500	650

FORMAT COURT ET FORMAT WEB			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- de 30	de 30 à 50	+ de 50
Tournage Journée Semaine (8h à 20h)	350	500	650
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jours Fériés	525	750	975
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	88	125	163
Forfait journée montage / démontage (sur 24h)	175	250	325

PHOTOS ARTISTIQUES			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- de 30	de 30 à 50	+ de 50
Tournage Journée Semaine (8h à 20h)	350	500	650
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jours Fériés	525	750	975
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	88	125	163
Forfait journée montage / démontage (sur 24h)	175	250	325

5. Redevance pour emprise logistique ou technique

Emprise espace public pour les besoins logistiques et techniques	Tarif / jour
Emprise pour une place de stationnement	10 €
Emprise logistique ou technique sur un espace public extérieur (loges, barnums, cantine, matériels, grues, etc)	6€ / m2
Mise à disposition d'une salle d'un équipement communautaire spécifiquement pour un usage logistique ou technique	100 €

6. Coût supplémentaire lié à la mobilisation d'agents de la CAVP

TARIFS	Journée	Nuit
Tarif horaire	50	100
Dépassement horaire	150	

REGLÈMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AQUATIQUE LES NYMPHÉAS DU PARISIS

Approuvé par délibération du Bureau communautaire N° BC/2020/09 du 08/09/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code du Sport,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Val Parisis, propriétaire du centre aquatique Les Nymphéas du Parisis à Pierrelaye, met à disposition des associations sportives, des groupes scolaires et des usagers cet établissement sportif,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt des biens et des personnes, de fixer les conditions d'utilisation du centre aquatique Les Nymphéas du Parisis à Pierrelaye et d'en réglementer l'accès,

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrées se font directement auprès du centre aquatique aux jours et heures d'ouverture au public, ou via la plateforme Internet de l'agglomération. Les ventes de tickets d'entrée cessent 30 minutes avant l'évacuation des bassins. Le titre d'accès est valable sans limitation de durée dans l'intervalle des horaires d'ouverture au public au moment de l'entrée dans l'établissement. Toute sortie est définitive. Dans le cas d'une fermeture exceptionnelle et non prévue des bassins, un titre d'accès gratuit sera délivré sur demande à l'accueil pour les usagers dont le temps de présence a été inférieur à 1 heure, sur présentation du justificatif d'accès.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil du centre aquatique. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire. Un justificatif de domicile devra être présenté pour bénéficier des tarifs Résident Agglo. De même, un justificatif approprié sera à produire pour les bénéficiaires d'un tarif réduit.

Les titres émis ont une durée de validité d'1 an.

Il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est donc nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période d'abonnement.

Des fermetures exceptionnelles du centre aquatique, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermetures techniques obligatoires, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières rendant les aires impraticables ou dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

Il est interdit de :

- séjourner dans le centre aquatique en dehors des heures d'ouverture,
- séjourner dans les couloirs desservant les cabines.

Article 3 : ORGANISATION ET SECURITE

Toutes les activités du centre aquatique, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du Directeur du centre aquatique ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein du centre aquatique.

Tout incident ou accident se déroulant sur le centre aquatique doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel du centre aquatique, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendie et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein du centre aquatique.

Il est obligatoire de :

- respecter la destination des lignes d'eau (réservées aux clubs, à la nage sportive, à l'utilisation de palmes...),
- avoir l'autorisation médicale de son médecin pour la pratique d'une activité physique d'aquagym, de natation ou pour l'enfant participant à un programme de bébé nageur, sinon de signer l'attestation sur l'honneur d'aptitude physique.

Il est interdit de :

- courir sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet,
- se livrer à des activités violentes ou dangereuses : bousculades, courses dans les galeries, les escaliers et autour des bassins, plongeurs dans le petit bain...
- pratiquer l'apnée statique ou dynamique en dehors d'une activité encadrée.

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent Règlement intérieur.

- **Dans le cadre d'une activité encadrée**, les mineurs sont sous la responsabilité du centre aquatique uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques au centre aquatique. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
- **Dans le cadre de l'achat d'entrée permettant un accès libre aux bassins**, les mineurs de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement intérieur.

L'accueil des groupes s'effectue uniquement sur réservation et peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement intérieur.

Les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi pour ce centre aquatique.

Les responsables du groupe ou association doivent :

- signaler la présence de leur(s) groupe(s) au responsable de la surveillance et de la sécurité dès leur arrivée dans le centre aquatique,
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes de sécurité,
- prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'accident ou incident de tout ordre,
- s'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des enfants dont il a la responsabilité.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

6.1 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaire ainsi que les dispositions spécifiques au centre aquatique. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs et à l'espace balnéo est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

Le passage dans les vestiaires est obligatoire avant d'accéder aux espaces bassins, balnéo et forme-fitness. La nudité est interdite. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

L'enceinte du centre aquatique est entièrement non-fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarette électronique est interdite à l'intérieur du centre aquatique. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

En dehors d'une alimentation à caractère sportif, et des lieux prévus à cet effet, il est interdit de se restaurer sur le lieu d'activité. Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de débris en dehors des poubelles prévues à cet effet.

Tout accès aux bassins est précédé d'une douche obligatoire avec savonnage afin d'éliminer tous résidus corporels (sueur, peaux mortes, cheveux, crème). Il en est de même aux retours du solarium extérieur, notamment en cas d'utilisation de produits de protection solaire.

Il est obligatoire de :

- se déshabiller et de s'habiller dans les locaux réservés à cet effet,
- porter une tenue de bain appropriée,
- porter un bonnet de bain à partir de 3 ans,
- pour les enfants de moins de 3 ans de porter une couche étanche,
- passer sous la douche et par les pédiluves avant de pénétrer dans les bassins.

Il est interdit de :

- se baigner en monokini pour les femmes, de porter un short, bermuda ou caleçon : se référer à l'affichage à l'accueil de l'établissement.
- se déshabiller hors des cabines,
- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires et sur les plages,
- d'abandonner des reliefs d'aliments et de manger à proximité des bassins,
- fumer, vapoter et mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, y compris sur le solarium,
- de cracher,
- utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- se baigner le corps enduit d'huile solaire,
- accéder aux bassins ou espaces collectifs avec un ou des animaux.

6.2 - Utilisation du matériel et des installations sportives

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif du centre aquatique de quelques façons que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

La direction se réserve le droit exclusif de l'encadrement de toute forme d'intervention pédagogique (enseignement ou animation, particulier ou collectif) assuré par des personnels qualifiés au sein du centre aquatique. Il est interdit à toute personne étrangère au service de donner quelque leçon ou animation que ce soit, bénévolement ou contre une rémunération directe ou indirecte, en dehors du personnel des clubs ayant signé une convention avec le centre aquatique.

6.3 - Circulation et stationnement

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres au centre aquatique. En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

6.4 - Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur du centre aquatique.

6.5 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles sont interdites.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur du centre aquatique.

6.6 - Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

6.7 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

Article 7 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité. En cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein du centre aquatique, la responsabilité de ce dernier ne peut être recherchée à ce titre.

Des casiers sont mis à la disposition des usagers. Il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance lors de la composition du code de fermeture du casier ou de conserver avec eux le badge ou la clé selon le système utilisé.

Article 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrée assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'espace aquatique auprès de la Compagnie SMACL pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, l'espace aquatique encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter, au besoin, par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur.

Les usagers sont responsables des pertes ou détériorations de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'espace aquatique et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction de l'espace aquatique et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que l'espace aquatique peut engager à son encontre.

Article 9 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein du centre aquatique et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du centre aquatique.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers le centre aquatique, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Les maîtres-nageurs sauveteurs ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du centre aquatique. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

Article 10 : SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

Le centre aquatique se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En tant que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif.

L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités du centre aquatique, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.